

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
Pôle Déchets Sites et Sols Pollués
6 avenue du Général de Gaulle
43000 Le Puy en Velay

Le Puy en Velay, le 12/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/01/2023

Contexte et constats

Publié sur



RIBEYRON TOITURES (ex MENUI 43)

Route de Craponne
43130 RETOURNAC

Références : UID4243-DSSP-023-0014
Code AIOT : 0016500141

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/01/2023 dans l'établissement RIBEYRON TOITURES (ex MENUI 43) implanté Route de Craponne - 43130 RETOURNAC. L'inspection a été annoncée le 20/12/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La société Menui 43 est inscrite au plan pluriannuel de contrôle de l'inspection des installations classées de l'année 2023. Cette société a exploité par le passé un bac de traitement de bois de plus d'un m3 sans disposer des autorisations appropriées. Elle avait notifié son souhait en 2012 d'arrêter cette activité sans toutefois transmettre à l'administration les documents nécessaires pour se prononcer sur l'état du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RIBEYRON TOITURES (ex MENUI 43)
- Route de Craponne - 43130 RETOURNAC
- Code AIOT : 0016500141
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non.

La société Menui 43 a été reprise par la société Ribeyron Toitures dirigée par le fils de l'ancien exploitant de Menui 43. La société Ribeyron Toitures exerce une activité de couverture de toiture.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Cessation d'activité du bac de traitement de bois	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R512-39	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation réglementaire de l'établissement	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les activités de la société Ribeyron Toitures ne relèvent pas de la nomenclature des installations classées. La cessation d'activité de l'ancien site Menui 43 et notamment, de l'arrêt de son ancienne activité de traitement du bois doivent être finalisés dans les formes. Un diagnostic de sol statuant sur leur compatibilité avec les usages prévus par le PLU de la commune de Retournac devra ainsi être réalisé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation réglementaire de l'établissement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9
Thème(s) : Situation administrative, Activités exercées sur le site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Inventaire des activités exercées sur le site par rapport aux seuils de la nomenclature des installations classées.
Constats : La société Menui 43 a été reprise en février 2022 par la société Ribeyron Toitures. Celle-ci est exploitée par le fils de l'exploitant de Menui 43. Le jour de la visite, il a été constaté : * l'absence de bac de traitement de bois sur site ; * un stockage de bois inférieur au seuil des 1 000 m3 relatif à la déclaration de ce type d'activité (rubrique 1532) ; * un abonnement électrique pour une puissance machine de 12 kW, inférieure au seuil des 50 kW pour une activité de travail de bois (rubrique 2410). En conclusion, il ressort que la société Ribeyron Toitures n'exerce pas d'activités classables au titre de la nomenclature des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Cessation d'activité du bac de traitement de bois

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R512-39
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Réalisation des actions demandées dans la courrier du 6 mars 2012 de la préfecture de la Haute-Loire, à savoir : * conditions d'élimination du bac de traitement de bois ; * rechercher dans les sols les substances actives du produit de traitement des bois ; * vérifier si l'état des milieux est compatible avec les usages définis dans le PLU de la commune de Retournac.
Constats : L'ancien exploitant n'a pas transmis les éléments demandés par l'Administration, notamment ceux relatifs aux diagnostics des sols. La destination des anciens produits n'a pas pu être précisée par ailleurs. Concernant l'impact de l'ancienne activité de bois sur les eaux de surface et souterraines, une étude avait été menée en 2005 par un hydrogéologue. Celle-ci avait conclu que : * le milieu récepteur n'est que peu affecté par des risques de pollution ou de nuisances liés à l'eau ; * l'absence de mesures particulières à prendre en terme de suivi hydrogéologique du site. Il avait été recommandé toutefois d'augmenter la surface de la dalle devant le bac pour contenir tout risque de déversement. Actions attendues sous 3 mois : * faire réaliser un diagnostic de sol dans les zones susceptibles d'être polluées, par un bureau d'étude spécialisé en sites et sols pollués (zone de l'ancien bac de traitement, zone de stockage et manutention du bois traité, arrière du bâtiment où se trouvait le bac de traitement) ; * transmettre des éléments sur le devenir du produit de traitement ; * informer la mairie de Retournac de la cessation d'activité du site et des résultats des diagnostics de sol ainsi que de leur compatibilité avec l'usage prévu par le PLU.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet